

SOCIETE THERAPEUTIQUE MAROCAINE
" S O T H E M A - S . A "

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société dite « SOCIETE THERAPEUTIQUE MAROCAINE » par abréviation « SOTHEMA – S.A », société anonyme au capital de 383.095.000 de dirhams divisé en en 38 309 500 actions d'une valeur nominale de 10,00 dirhams chacune, dont le siège social est sis au **Quartier Industriel de Bouskoura- Bouskoura 27182**, immatriculée au registre de commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 35631, sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social de la société sise au Quartier Industriel de Bouskoura, le Lundi 15 juin 2026 à Quinze heures (15h)**, à l'effet de délibérer respectivement sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur les comptes et les opérations réalisées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes concernant le même exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation, s'il y a lieu des conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ;
- Approbation de la nomination de deux nouveaux Administrateurs
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux comptes ; (SAAIDI)
- Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes ;
- Questions Diverses / Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires pourront assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, soit sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite Assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Dans le cas où un actionnaire ne pourrait assister à cette Assemblée par suite d'un empêchement quelconque, il pourrait s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site Internet **www.sothema.com**, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents d'information énumérés à l'article 141 de la loi n°17-95.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi précitée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être déposée ou adressée au siège social contre accusé de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Cet avis de convocation ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95, sur le site Internet de la société **www.sothema.com**.

Pour le conseil d'administration

Lamia TAZI

Président Directeur Général



SOCIETE THERAPEUTIQUE MAROCAINE

" S O T H E M A - S . A "

Société anonyme au capital de 383.095.000,00 de dirhams
Siège social : Bouskoura – Quartier Industriel de Bouskoura - Casablanca 27182
Registre de Commerce Casablanca n°35631- Identifiant Fiscal n°02200187

PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir constaté :

- Qu'elle a été régulièrement convoquée ;
- Qu'elle réunit le quorum du quart au moins des actions composant le capital social ayant le droit de vote pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires prévu par la loi et par l'article 27 des statuts ;
- Que, conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 19-20, l'inventaire, les états de synthèse, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport général des commissaires aux comptes de l'exercice 2025, ainsi que le rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par l'article 56 de la loi susvisée, la liste des Administrateurs au Conseil d'Administration, le texte et l'exposé des motifs du projet des résolutions présentés par le Conseil, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus à l'article 141 précité, ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne, en conséquence, décharge de sa convocation régulière au Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Conseil d'Administration et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils résultent du Bilan et du Compte de Produits et Charges arrêtés à cette date et qui présentent un bénéfice net comptable de **325 360 568,66 Dirhams**.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un résultat net consolidé, part du groupe de **385 526 KMAD**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2025 s'élevant à la somme de **325 360 568,66 Dirhams**, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice (DH) :	<u>325 360 568,66</u>
-	
Dotation à la Réserve Légale :	2 033 640,00
=	
Solde (DH) :	<u>323 326 928,66</u>
+	
Report à nouveau antérieur :	880 612 829,98
=	
Bénéfice distribuable (DH) :	1 203 939 758,64
-	
Dividendes (DH) :	252 842 700,00
=	

Le solde (DH) : 951 097 058,64

A affecter au crédit du compte report à nouveau.

Soit un dividende total brut de 252 842 700,00 Dirhams et un dividende brut de 6,6 Dirhams par action, que le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi 17-95 sur la société anonyme, telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05, approuve chacune des opérations et conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de nommer en tant qu'Administrateur Monsieur RAZKAOUI Abdelaziz de nationalité Marocaine titulaire de la cin n°1101787 et entant qu'Administrateur indépendant Monsieur Rakesh BAMZAI de nationalité indienne titulaire du passeport n°Z8164663 ;

L'Assemblée Générale décide de les nommer chacun pour une période de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale agissant conformément aux termes de l'article 55 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la Loi 19-20, décide, à compter de ce jour, de fixer le montant global annuel brut des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 2 210 000 MAD au lieu de 1.600.000 dhs alloués par l'Assemblée Générale du 18 Mai 2022.

L'Assemblée Générale note que ce montant inclut la quote-part destinée à Monsieur Rakesh Bamzai de nationalité Indienne et non résident au Maroc.

A titre indicatif, la part individuelle de cet administrateur s'élève à 610 000 MAD brut soit l'équivalent de 66 667 USD.

SEPTIEME RESOLUTION :

Le mandat de Commissaire aux comptes du Cabinet SAAIDI étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ses fonctions pour une nouvelle période de trois exercices : 2026, 2027, 2028, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Elle lui donne mandat afin d'exercer toutes les attributions que la loi réserve à cette fonction et le charge d'établir conjointement avec le Cabinet Deloitte, les rapports prévus par la loi et devant être présentés aux Assemblées des actionnaires.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa gestion au Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Elle donne également décharge de leur mission aux Commissaires aux Comptes pour le même exercice.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.